



Arrêté municipal - AMPS 24-DST-227 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT Occupation du domaine public

**RUE DAVID D'ANGERS
(RD 160 ROUTE A GRANDE CIRCULATION) -
RUE DU DOMAINE DU CLOS DU PIN**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 24-DST-226 du 21 juin 2024 portant permis de survol du domaine public par une grue de chantier rue David d'Angers du 28 juin 2024 au 27 juin 2025 ;

Vu la demande formulée le 19 juin 2024 en faveur de l'entreprise **BOISSEAU BÂTIMENT** sise 4 Z.A. la Croix de Pierre – Bots en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE, pour l'occupation du domaine public rue David d'Angers dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble collectif de 65 logements rue David d'Angers au droit du numéro 54 de la voie en faveur de la SOCLOVA sise 43 avenue Yolande d'Aragon – 49104 ANGERS CEDEX 01, travaux requérant notamment, l'installation d'une zone de stockage ainsi qu'un dispositif clôturant (de type palissade) le périmètre d'emprise du chantier avec empiètement partiel sur domaine public pendant tout le déroulement des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'établir un permis de stationnement en faveur de ladite entreprise relatif à l'occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 – Le permis de stationnement est accordé à titre précaire et gracieux **du lundi 24 juin 2024 au vendredi 27 juin 2025 inclus**, aux dates et dans les créneaux horaires ci-après précisés.

Article 2 - Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, **l'entreprise BOISSEAU BÂTIMENT est autorisée à disposer du domaine public communal ainsi qu'il suit :**

- **rue du Domaine du Clos du Pin**, zone de stockage pour des équipements et matériels sur l'espace en herbe communal entre les numéros 1 et 3 de la voie :
- **du lundi 24 juin au vendredi 5 juillet 2024 inclus ;**
- **rue David d'Angers**, dispositifs de clôture de l'emprise du chantier au droit du numéro 54 coté rue et en périphérie des parcelles communales cadastrées section AI numéro 554, 1099, 1100, 1101 et 1102 :
- **du vendredi 28 juin 2024 au vendredi 27 juin 2025 inclus.**

Article 3 – Toutes précautions doivent être prises par l'entreprise lors de l'installation, le retrait et l'utilisation de ses équipements, afin de garantir en permanence :

→ **la libre circulation sur chaussée de tous les usagers de la voie publique, de même que sur les espaces verts communaux aux abords de la zone de stockage ;**

→ **la protection du domaine public et la sécurité de tous ses usagers et de leurs biens ;**

→ **l'intégrité, la propreté et la sécurité du domaine public** : *mobilier urbain, espaces verts, chaussée et trottoir, éclairage public et branchements aériens et souterrains, toutes démarches préalables aux travaux auprès des concessionnaires réseaux, particulièrement ceux d'éclairage public et d'électricité, afin de sécuriser les ouvrages existants, incombant à l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté* ; toutes souillures doivent faire l'objet d'un nettoyage immédiat et l'entreprise doit effectuer également un nettoyage minutieux du domaine public (*espaces verts, trottoir, parking, chaussée...*) à la fin de chaque journée de travail, particulièrement en fin de chantier le dernier jour ; les nettoyages sont faits avec les moyens ne présentant aucun risque de dégradation ou quelque nuisance que ce soit du domaine public (*aucune application/projection de produits de nettoyage corrosifs notamment*).

Article 4 - En cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état initial incombent à l'entreprise de même que la réalisation des travaux qui s'y rapportent conformément aux préconisations qui lui seront alors communiquées par la Ville.

Article 5 – La signalisation de chantier doit être assurée par l'entreprise BOISSEAU BÂTIMENT notamment l'éclairage de l'échafaudage la nuit au moyen de dispositifs réfléchissants.

Article 6 – Le bénéficiaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis-vis de la Ville que des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de l'installation de sa zone de stockage, de même que les dispositifs clôturant l'emprise du chantier (montage, utilisation, démontage).

Article 7 - En cas de révocation de la présente autorisation, pour quelque raison que ce soit, l'occupation du domaine public cesse de plein droit et l'entreprise est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation. En cas d'inexécution de cette prescription dans le délai imparti, procès-verbal est dressé et le travail de remise en état primitif des lieux est exécuté d'office par la Ville aux frais de l'entreprise.

Article 8 – Dès réception du présent arrêté, l'affichage s'effectuera par l'entreprise **BOISSEAU BÂTIMENT** avant le début des travaux, hors support du domaine public puis sur l'échafaudage du premier au dernier jour de travaux et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans son intégralité.

Article 9 – **Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne peuvent être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour achever le chantier une demande de l'entreprise BOISSEAU BÂTIMENT devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) AU PLUS TARD LE MARDI 24 JUIN 2025 à défaut de quoi le chantier devra être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

Article 10 – Le présent arrêté est transmis à la Police Municipale ainsi qu'à l'entreprise **BOISSEAU BÂTIMENT**. Il sera complété de l'arrêté municipal AMT 24-DST-228 du 21 juin 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant le déroulement des opérations.

Article 11 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 21 juin 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement